

**Portant réglementation provisoire
de la circulation et du stationnement
sur la Commune de Tauves**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

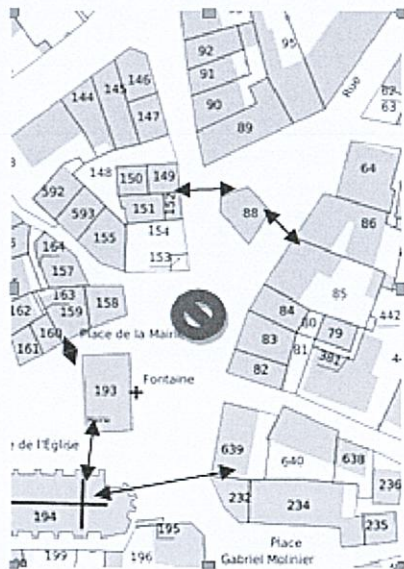
Vu la demande de ce jour présentée par Mme GREGOIRE Tiffany, Présidente du Foyer de des Jeunes, organisant une soirée Féria le vendredi 19 juillet 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1 : en raison de l'organisation de cette manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits place de la Mairie du Crédit Agricole jusqu'au croisement avec la place de la Poste ainsi que de la place de l'Eglise (autour de la Mairie) jusqu'à la place de la Mairie le vendredi 19 juillet 2024 de 18h à 4 heures du matin.

Article 2 : Des barrières seront installées sur place et entretenues par les membres de l'association

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Mme GREGOIRE Tiffany, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 16 juillet 2024

Le Maire,
Christophe SERRE

